

MEMOIRE

de l'Association des Journaux Hebdomadaires de la province de Québec,
langue française,

et de la "Canadian Weekly Newspapers Association",
(Quebec Division)

à l'hon. Adélarde Godbout, Premier ministre de la province, et à l'hon. Edgar Rochette,
ministre du Travail dans le cabinet provincial.

À la suite d'une assemblée des directeurs des associations sus-dites, tenue à Montréal le 10 mars 1940, lesquels directeurs représentaient les éditeurs-propriétaires de journaux hebdomadaires de toute la province de Québec, tant de langue anglaise que de langue française, il a été décrété ce qui suit:

1o — Les éditeurs-propriétaires, directeurs-gérants, imprimeurs de journaux hebdomadaires de la province de Québec, reconnaissent le droit de l'ouvrier à un salaire viable, et ils font l'impossible, dans leurs établissements respectifs, pour assurer aux ouvriers de l'imprimerie ce salaire viable;

2o — Les éditeurs-propriétaires, directeurs-gérants, imprimeurs de journaux hebdomadaires, tiennent cependant à exprimer leur opposition aux contrats collectifs de travail préparés par les maîtres-imprimeurs et les associations ouvrières, de Montréal ou de Québec. Ils s'opposent, en d'autres termes, à ce que l'on appelle la juridiction territoriale dans l'application des contrats collectifs de travail, relatifs aux métiers de l'imprimerie.

3o — Ils voient dans les contrats collectifs comportant la juridiction territoriale, et s'appliquant aux métiers de l'imprimerie, une tentative de centralisation qui porte en germe un arrêt de mort pour les ateliers d'imprimerie relativement petits qui impriment leurs journaux, et, dans une très large mesure, font vivre ceux-ci;

4o — Ils sont d'avis que l'ère est plus que jamais à la décentralisation économique, et ils demandent au gouvernement de la province de les soutenir dans leur opposition aux contrats sus-mentionnés, laquelle opposition n'a en vue que la décentralisation bien comprise et des conditions de vie acceptables dans leurs divers établissements;

5o — Les maîtres-imprimeurs de Montréal et Québec craignent la concurrence des ateliers des petites villes, et par conséquent ils exigent que le salaire minimum des ouvriers soit à peu près le même partout dans la province, à quelque différence près.

6o — D'autre part, les maîtres-imprimeurs de Montréal et de Québec ne se privent pas de solliciter des travaux d'impression dans les villes autres que Montréal et Québec, quand ils ont des services organisés pour ce faire;

7o — D'autre part encore, les imprimeurs de journaux hebdomadaires, qui exécutent des travaux dits de ville, sont *handicapés* eux-mêmes par un outillage beaucoup inférieur à celui des grands ateliers de Montréal et de Québec, et c'est pour eux la mort à brève échéance s'ils doivent subir la concurrence d'un outillage supérieur, avec obligation de payer à peu près les mêmes salaires ouvriers qu'à Montréal et Québec;

8o — Le travail dans les ateliers d'imprimerie des petites villes ne se compare en rien au travail dans les ateliers de Montréal et Québec. Il n'est pas aussi spécialisé, nombre d'hommes travaillent à tour de rôle dans un département ou dans un autre. Les employeurs doivent aussi prendre des mesures pour occuper leurs ouvriers presque tout le temps, et leur assurer un revenu viable, sans quoi ils quitteraient leur emploi pour émigrer vers les grandes villes. Toutes choses qui font que l'emploi des ouvriers à l'heure, comme cela se pratique à Montréal ou Québec, n'est pas possible dans les petites villes;

90 — Les éditeurs-imprimeurs de journaux hebdomadaires estiment en plus qu'ils sont dans une situation désavantageuse, non seulement par rapport aux ateliers typographiques de Montréal et de Québec, mais par rapport aux ateliers ordinaires de leurs villes respectives. Cette situation désavantageuse est due au fait qu'ils accusent habituellement des déficits et pertes d'argent avec la publication de leurs journaux, et que seuls leurs travaux dits de ville leur permettent de subsister;

100 — Cette situation étant, il arrive qu'environ un tiers du temps payé à leurs ouvriers est payé avec pertes, et les employeurs doivent se rattrapper pour vivre sur les deux autres tiers. Dans les autres ateliers typographiques, de Montréal, Québec ou ailleurs, l'employeur est censé réaliser des bénéfices sur 100 pour cent du temps payé aux ouvriers;

110 — Les journaux hebdomadaires ont le droit de vivre, et ils sont dans nos divers centres un fort actif intellectuel. Dans de nombreux foyers, surtout à la campagne, ils sont le seul véhicule de culture et d'information. Aux points de vue local et régional, ils sont indispensables, rendent des services constants, ne sauraient être remplacés par d'autres périodiques, de quelque nature que ce soit. Ils reflètent la vie des diverses régions de la province, sont pour la petite histoire une source inappréciable de renseignements.

Pour toutes ces raisons, les soussignés suggèrent à l'honorable Premier ministre de la province et au Ministère provincial du Travail:

10 — Que les éditeurs-imprimeurs de journaux ruraux, publiés dans les villes ou centres autres que Montréal et Québec, ne soient pas assujettis aux contrats collectifs de travail dans les métiers de l'imprimerie, tels qu'ils existent à Montréal et à Québec;

20 — Que le salaire-heure minimum, pour les ouvriers compagnons des établissements d'imprimerie publiant des journaux hebdomadaires, hors de Montréal et de Québec, ne soit pas plus élevé que .50 sous, soit \$24., par semaine, pour une semaine de travail de 48 heures;

30 — Que les questions de gages et salaires ouvriers, dans les établissements sus-dits, soient régies par la loi provinciale des salaires raisonnables.

Et nous avons signé,

L'Association des Hebdomadaires de la province,

Harry Bernard,
président

Canadian Weekly Newspapers Association, (Quebec Division),

R. A. Giles,
President

Daté à Montréal,
ce 15 mars 1940.